

Règlement du Jeu
TOMBOLA ACL 2024 – SPECIAL ANNIVERSAIRE 40 ANS
de l'Accordéon Club Lorrain
par tirage au sort

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'Association Accordéon Club Lorrain, ci-après appelée « association organisatrice » déclarée au registre Sirene sous le n° Siret 753 369 016 00013, dont le siège est à « Mairie d'Homécourt, 9 rue Georges Clémenceau, 54310 Homécourt – France », organise un jeu intitulé « Tombola ACL 2024 – spécial anniversaire 40 ans ».

L'association organisatrice garantit aux participants la réalité des 40 superbes lots proposés (voir liste jointe), ainsi que son entière impartialité en ce qui concerne le déroulement de l'opération.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le participant au jeu reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement mis à sa disposition notamment sur le site www.accordeon-club-lorrain.com

ARTICLE 2 – DATE D'OUVERTURE DU JEU ET MODALITES DE TIRAGE DES 40 LOTS

L'ouverture officielle du jeu est prévue dès le jeudi 15 février 2024 (mise en vente des tickets de tombola par des points de vente officiels agréés par l'organisateur, et par plusieurs membres de notre association – voir liste jointe), et se terminera le jeudi 23 mai 2024 à minuit.

Le tirage des 40 lots est prévu le samedi 25 mai 2024 à partir de 10 h 30, dans le local affecté à l'Accordéon Club Lorrain par notre municipalité, sous le contrôle vigilant de personnalités neutres et extérieures à l'association organisatrice.

Si nécessaire le lieu serait susceptible d'être changé, dans ce cas l'adresse du nouveau lieu de tirage des lots sera communiquée en temps utile sur notre site internet www.accordeon-club-lorrain.com et/ou par tout moyen de diffusion qui sera retenu par l'association organisatrice.

ARTICLE 3 – ACCESSIBILITE DU JEU ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu de tombola est ouvert et accessible à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation du tuteur légal résidant en France Métropolitaine.

Il est nul besoin de participer au spectacle du 2 juin 2024 pour participer à la tombola et être déclaré gagnant si votre ticket est tiré au sort.

Même les membres de l'Accordéon Club Lorrain quels qu'ils soient (*) - musiciens, bénévoles, sympathisants ou honoraires - ainsi que leurs familles respectives peuvent participer et jouer à ce jeu, sans aucune restriction.

(*) à l'exception des membres du Comité Directeur de l'ACL.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACHAT et de VALIDITE DU TICKET DE TOMBOLA

Un maximum de 1500 tickets/billets de tombola est mis en vente par l'organisateur. Ces derniers sont regroupés en 60 carnets de 25 unités (tickets numérotés).

Chaque unité comprend 3 parties prédécoupées :

- le ticket « partie 1 souche » numéroté, restera agrafé au carnet,
- le ticket « partie 2 urne » numéroté, restera solidaire de la partie 1 souche, et sera à insérer dans l'urne au moment du tirage,
- le ticket « partie 3 client/acheteur » numéroté, est à lui remettre et conserver par ce dernier. Il servira de justificatif au cas où le numéro est tiré au sort (numéro gagnant).

Pour que le ticket soit valide, les informations suivantes de l'acheteur doivent être inscrites lisibles, au moins sur les parties 2 et 3 du ticket : Nom et prénom, Ville, téléphone (ces informations sont obligatoires au moment du tirage et lors de la remise du lot à posteriori, à des fins de contrôle).

Le ticket de tombola peut être acheté le cas échéant dans des points de vente désignés préalablement par l'association organisatrice (voir liste sur site web ACL), mais aussi auprès de chaque membre désigné de l'Accordéon Club Lorrain. Le prix à l'unité de ce ticket s'élève à 2.50 € (deux euros et cinquante centimes).

Pour accroître les probabilités de gagner ces lots de tombola, chaque participant(e) à la tombola peut acheter soit à l'unité, soit par 2, ou encore par 3, le nombre de tickets qu'il souhaite acquérir, sans aucune limite, mais seulement dans ces cas précis d'achat.

Pour accroître encore plus les probabilités de gagner ces lots, une réduction sera accordée lors de la vente en nombre d'une série de 5 ou 10 tickets, numérotée chronologiquement à un même acheteur bien nommé (nom, prénom, Ville, Tél). Ainsi, pour une vente d'une série de 5 ou 10 tickets numérotés chronologiquement, l'acheteur paiera 10 € les 5 tickets ou 15 € les 15 tickets. Par voie de conséquence, il sera autorisé à une personne bien nommée d'acheter l'ensemble des tickets d'un même carnet pour 40 €, dans ce cas, les coordonnées de cet acheteur bien nommé, seront inscrites à l'identique sur chaque ticket du carnet.

Conditions limitatives actuelles : un seul et même acheteur est limité à l'acquisition de 2 carnets complets destinés à son seul foyer (c'est-à-dire à son nom et à une seule adresse postale).

ARTICLE 5 – DOTATION : 40 LOTS MIS EN JEU d'une valeur de près de 3000 €

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participant(e)(e)s valides et déclaré(e)s gagnant(e)s.

- *Lot n°1 : séjour balnéaire en Espagne pour 2 personnes, 8 jours, 7 nuits – valeur 950 €, en partenariat avec le voyageur « PRET A PARTIR » de Joeuf,*
- *Lot n°2: poste de télévision connecté,*
- *Lot n°3 : perceuse-visseuse sans fil à percussion.*

ARTICLE 5 – DOTATION : 40 LOTS MIS EN JEU d'une valeur de près de 3000 € (suite)

40 superbes lots au total sont mis en jeu à l'occasion de notre 40^{ème} anniversaire. La liste complète des lots, sera diffusée notamment sur le site web de l'Accordéon Club Lorrain. Les dotations ne sont pas cessibles et ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, cadeau ou autres prestations en nature.

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation des lots par les gagnant(e)s de ce jeu (échange, négoce, revente). En cas de nécessité, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure..

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS PAR TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort de la tombola est réalisé à la date définie à l'article 2. Il sera réalisé en présence de plusieurs assesseurs et scrutateurs composant une commission neutre et indépendante. Chaque membre titulaire ou suppléant de cette commission de surveillance et d'arbitrage sera nommément désigné par l'association organisatrice.

Cette commission supplée l'association organisatrice et dispose du droit de contrôle de ce jeu de tirage pour en garantir la licéité et la loyauté. Elle veillera au bon déroulement du tirage au sort et devra en attester la validité et la conformité au regard des dispositions de ce règlement.

Les modalités du tirage proprement dit, sous le contrôle de la commission neutre, sont ainsi édictées : toutes les « parties 2 – notifiées urne - de chaque ticket vendu, sont placés dans l'urne prévue pour le tirage. La commission veillera à ce que le brassage des tickets à l'intérieur de l'urne soit effectué avec discrétion mais en pratiquant un brassage intense, de manière à répartir les tickets de manière la plus aléatoire possible. Le tirage de chaque lot sera effectué par une main innocente, en commençant par le 40^{ème}, puis le 39^{ème}, ensuite le 38^{ème} ... et ainsi de suite pour terminer par le 1^{er} lot (Séjour Balnéaire).

Tout ticket tiré au sort qui ne comporte pas les informations demandées obligatoires (nom, prénom, ville, téléphone de l'acquéreur) sera considéré comme nul. Un nouveau tirage est immédiatement effectué et concernera le même lot. Il en va de même pour les tickets illisibles ou mal complétés. Un nouveau tirage au sort sera immédiatement effectué pour déterminer le gagnant du lot en question. En cas de tricherie avérée, la même procédure sera appliquée.

Un acheteur nommément désigné peut voir ses différents tickets être tirés au sort plusieurs fois et ainsi gagner plusieurs lots, sous les conditions suivantes : seuls les lots allant du lot numéroté n° 9 au lot n°40, tiré dans l'ordre inverse, peuvent être gagnés et attribués à une seule et même personne nommément désignée.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS PAR TIRAGE AU SORT (suite)

A partir du tirage des lots n° 8, n° 7, ... jusqu'au n° 1 (premier prix), il ne sera permis qu'un seul gain par Nom d'une même famille, même Ville (habitant à une même adresse postale, dans le même foyer). Aucune dérogation ne sera faite à cette règle définie par notre règlement. Aucune contestation ne pourra être faite à l'encontre de l'Organisateur.

A l'issue du tirage, mais seulement à partir du 3 juin 2024, le gagnant sera prévenu individuellement (grâce à ses coordonnées inscrites sur le ticket) et pourra recevoir en main propre le lot attribué.

La liste des gagnants sera annoncée le jour du concert. Elle sera largement diffusée sur le site web de l'Accordéon Club Lorrain, et le cas échéant par voie de presse.

Les gagnants de ce jeu pourront à partir du 3 juin 2024 se rapprocher du secrétariat de l'Accordéon Club Lorrain pour retirer sur place leurs lots.

Lors de la remise effective du lot aux bénéficiaires, chaque ticket gagnant sera vérifié et une pièce d'identité sera obligatoirement demandée.

D'une manière générale, l'association organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants si elle soupçonne de possibles malversations.

L'association organisatrice se réserve le droit d'exclure de ce jeu les fraudeurs ou toute personne qui ne respecte pas ce règlement.

Sans manifestation du gagnant dans un délai de deux mois après l'annonce des gagnants, le gagnant perdra le bénéfice de son gain. Le lot sera remis en jeu lors d'un futur événement produit par l'association organisatrice, soit requalifié.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la présentation et la vérification par les organisateurs de leur pièce d'identité. Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion de ce jeu ou du bénéfice du gain.

ARTICLE 8 – ADDITIFS, MODIFICATIONS DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'association organisatrice ne saurait endosser la responsabilité d'une suspension ou d'une annulation du jeu en cas de force majeure ou en raison d'événements indépendants de sa volonté. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de modifier la période de participation, de la reporter ou d'en adapter certaines conditions. De fait, la responsabilité de l'association organisatrice ne peut être engagée.

ARTICLE 8 – ADDITIFS, MODIFICATIONS DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS (suite)

Des additions ou modifications de clauses dans ce règlement peuvent éventuellement être effectuées et publiées à tout moment et ce, jusqu'au 01 avril 2024, date à partir de laquelle aucune modification du règlement ne sera permise. (Se référer à la dernière date de mise à jour indiquée sur chaque page du présent règlement). Ces changements éventuels autorisés seront affichés soit par voie de presse, soit en ligne sur le site de l'Accordéon Club Lorrain.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNEES D'IDENTIFICATION DES GAGNANT(E)S EN TANT QUE PERSONNES PHYSIQUES

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent l'association organisatrice à utiliser leur image à des fins publicitaires (photos, vidéos) ou bien à communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, Ville) sans droit à rétribution en dehors de l'acquisition du lot.

ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qu'ils s'engagent à respecter.

Le règlement pourra être consulté à tout moment à partir de début mars 2024, sur simple demande par mail à l'adresse de l'association organisatrice. Il pourra être lu ou téléchargé sur le site web de l'association organisatrice à l'adresse suivante : www.accordeon-club-lorrain.com

Les participants à ce jeu sont censés avoir pris connaissance du présent règlement et ne pourra opposer une méconnaissance de ses dispositions ou prescriptions.

ARTICLE 11 – LIMITES DES RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR

L'association organisatrice ne saurait s'exposer à une responsabilité quelconque en cas d'agissements susceptibles de provoquer des dommages à des tiers, de porter atteinte aux règles de sécurité, ou de faire porter une menace sur le bon déroulement de ce jeu. Dans ces cas précis, elle sera amenée selon les circonstances à modifier certaines règles, à écarter, suspendre, proroger ou annuler le jeu.

En outre, elle se réserve le droit de disqualifier ceux ou celles qui troublent ou perturbent le bon fonctionnement des opérations de jeu.

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du dysfonctionnement d'un article gagné et défectueux ou impropre à l'utilisation ou à la consommation.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur les articles représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques et informatiques, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'association organisatrice ou de ses partenaires.

ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants ne font pas l'objet de collectes commerciales informatisées, et par conséquent ne seront aucunement utilisées à des fins commerciales.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'association organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve :

- de l'ensemble des prescriptions du présent règlement
- des règles déontologiques en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite, etc...),
- des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les procédures ou les modalités du jeu ainsi que l'établissement de la liste des gagnants. En cas de contestation ou de litige, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu (23/05/2024). Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'association organisatrice ont force probante dans tout litige.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'association organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

accordeon-club-lorrain@orange.fr

www.accordeon-club-lorrain.com